

Comptabilité de l'association

Selon la taille de l'association, la fonction comptable est remplie par une personne différente

Dans de très nombreuses petites associations, le trésorier tient seul les comptes.

Lorsque le volume des écritures devient trop important, le trésorier peut être assisté par un comptable salarié ou bénévole.

Dans les associations de plus grande taille, un expert-comptable intervient pour établir les déclarations fiscales et sociales éventuelles ainsi que le bilan annuel.

L'ensemble de la comptabilité peut également être traitée par un cabinet d'expertise-comptable, sachant qu'il n'y a aucune obligation de s'adresser à lui.

La mission de base du comptable consiste en la tenue et l'établissement des comptes, en conformité avec le Plan Comptable Général (PCG) qui édicte des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Une réglementation particulière existe pour les associations, notamment depuis le 16 février 1999, un plan comptable modifié les concernant. Ces règles sont complétées par des dispositions spécifiques propres au secteur d'activité ou à la structure.

Le comptable peut également réaliser d'autres travaux, tels que :

Comptes prévisionnels et budgets, nécessaires à l'obtention de certaines aides ou subventions ainsi que dans la relation avec le banquier.

Situations intermédiaires.

Tableaux de bord à périodicité régulière, rendant compte de l'évolution des

principaux indicateurs d'activité.

Établissement des déclarations (par ex : déclarations sociales, TVA si nécessaire Etc...).

Bulletins de paie.

L'expert-comptable, contrairement au commissaire aux comptes, **n'est pas obligatoire** et est choisi par les dirigeants. L'étendue de son domaine d'intervention est définie dans un contrat (appelé lettre de mission). Il peut aussi faire du conseil de gestion, conseil fiscal et social.

Les problèmes comptables, mais aussi fiscaux et sociaux, sont devenus tellement nombreux et complexes que l'intervention d'un expert-comptable est parfois nécessaire, notamment lorsque l'association est fiscalisée.